

Réunion d'information

- Site classé
- Site inscrit



Le site remarquable du Vézélien



Saint-Père



Blannay



Blannay



Vézelay



Vault-de-Lugny



Sermizelles



Island



Paysage du Vézélien



Vézelay



Givry



Montillot



Pierre-Perthuis

Le site remarquable du Vézélien

- Un site fréquenté
- Une activité économique fondée sur l'agriculture et le tourisme

Les raisons de la création du site du Vézélien

- **La préservation du paysage-écran de la colline de Vézelay et de sa basilique, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

En prenant en compte le développement économique basé sur l'agriculture et le tourisme.

La préservation du site : une préoccupation ancienne

- Inscription de la Basilique de Vézelay sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 1979
- Inscription de la Basilique de Vézelay et de l'église d'Asquins au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998
- Inscription des 18 communes au titre du code de l'environnement le 22 août 1989
- Classement de 12 communes au titre du code de l'environnement le 9 avril 1998

La préservation des sites

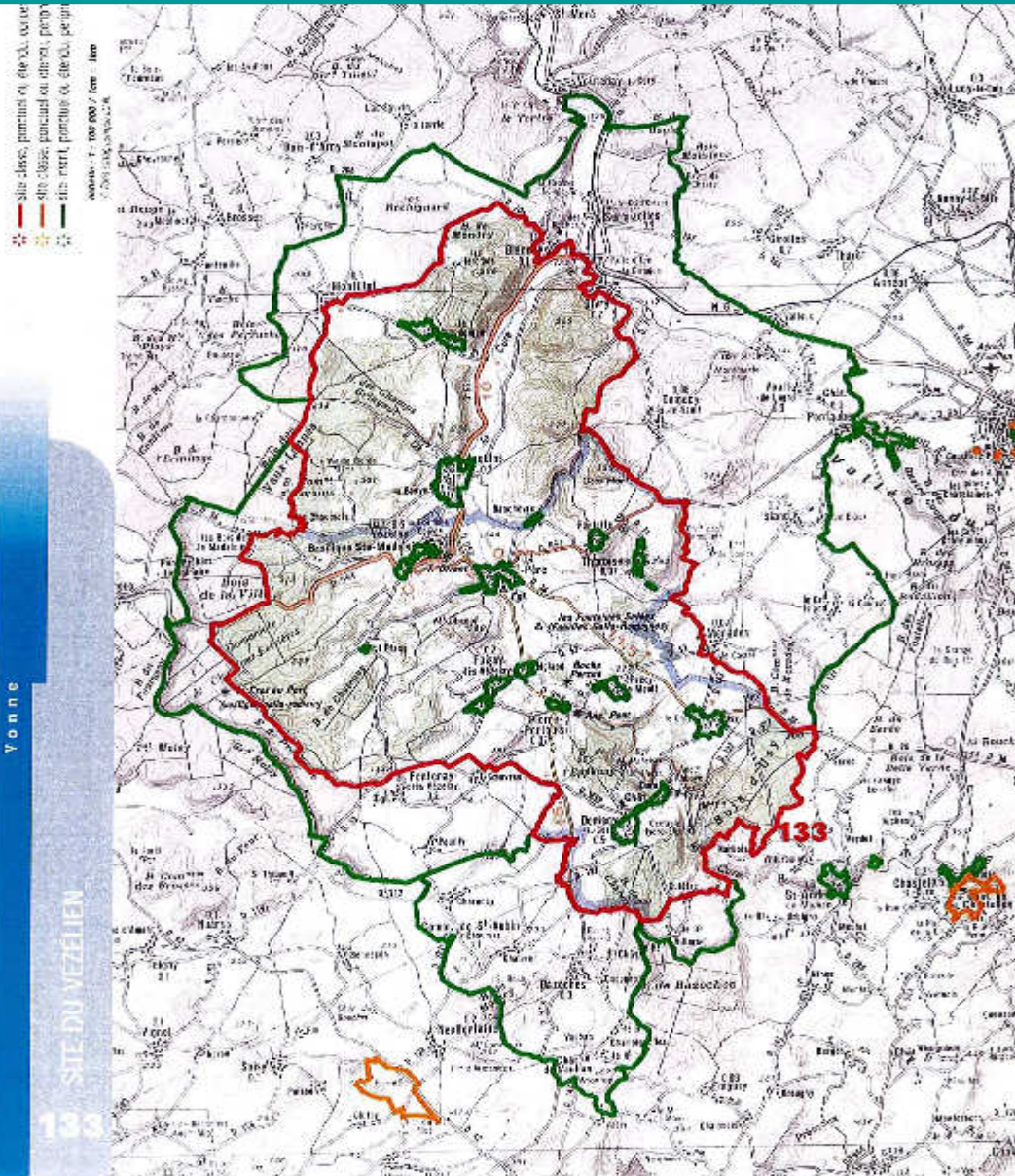
Critères pris en compte :

- Artistiques
- Historiques
- Scientifiques
- Légendaire
- Pittoresque



Liste départementale des monuments naturels et des sites à préserver

Les sites protégés du Vézélien



Site classé :

- Asquins
- Blannay
- Domecy-sur-Cure
- Foissy-les-Vézelay
- Fontenay-près-Vézelay
- Givry
- Saint-Père
- Menades
- Montillot
- Pierre-Perthuis
- Tharoiseau
- Vézelay

Réglementation
la plus
contraignante

Site inscrit :

- Domecy-sur-le-Vault
- Island
- Pontaubert
- Sermizelles
- Vault-deLugny
- Voutenay-sur-Cure

Réglementation
plus
souple

Le site inscrit et ses caractéristiques



L'objectif d'un site inscrit

C'est un lieu protégé dont la préservation est d'intérêt général et bénéficiant d'une vigilance spécifique



Les effets de l'inscription

- Déclaration des travaux autres que ceux courants 4 mois avant
- En mairie
- Saisine pour avis de l'ABF
- Préfet peut saisir pour avis la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)
- Avis simple de l'administration sauf pour les démolitions : avis conforme

Le site classé et ses caractéristiques



Vézelay

L'objectif d'un site classé

- **C'est une protection forte d'un site ou d'un paysage remarquable pouvant être reconnu au niveau national ou international.**
- **Le but est d'assurer une préservation du site, sans pour autant en figer la vie, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation**

Les effets sur un site classé

- Travaux soumis à autorisation spéciale du ministre (MEEM) (Permis de construire, arrachage de haies par exemple) SAUF entretien courant
- Certaines déléguées au Préfet du département
- Certains projets interdits:
(ex: Création d'un camping,
Panneau publicitaire)
- Dans tous les cas, avis de la CDNPS
- Attention : le silence de l'administration dans le délai d'un an vaut REFUS



Les types de travaux

Entretien courant	Soumis à autorisation
Rechargement d'un chemin existant	Élargissement d'un chemin
Taille de haie	Arrachage de haie
Rabattage léger d'arbre	Coupe d'arbres isolés
Affouage ou coupe de bois de chauffage dans le taillis	Coupe à blanc

Dans tous les cas, appréciation au cas par cas par la DREAL

Des informations qui peuvent être données via les permanences

Qui ?	→	Inspectrice des sites + ABF
Quand ?	→	Chaque mois
Où ?	→	À la mairie de Saint-Père
Pourquoi ?	→	Rencontrer, discuter, conseiller gratuitement
Comment ?	→	Secrétariat Mairie de Saint-Père

Les conséquences du non respect des sites classés ou inscrits



En cas de ...

L. 341-19 CE

- Réalisation de travaux sur des monuments naturels ou un site inscrit sans en aviser l'administration ;
- Aliénation d'un monument naturel ou d'un site classé sans informer l'acquéreur de l'existence du classement ;
- Établissement d'une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans agrément de l'administration.



30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement

En cas de ...

L. 341-19 CE

- Modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou classé, **en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations** du préfet ou du ministre



150 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement

En cas de ...

L. 341-19 CE

- Destruction ou modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé sans autorisation



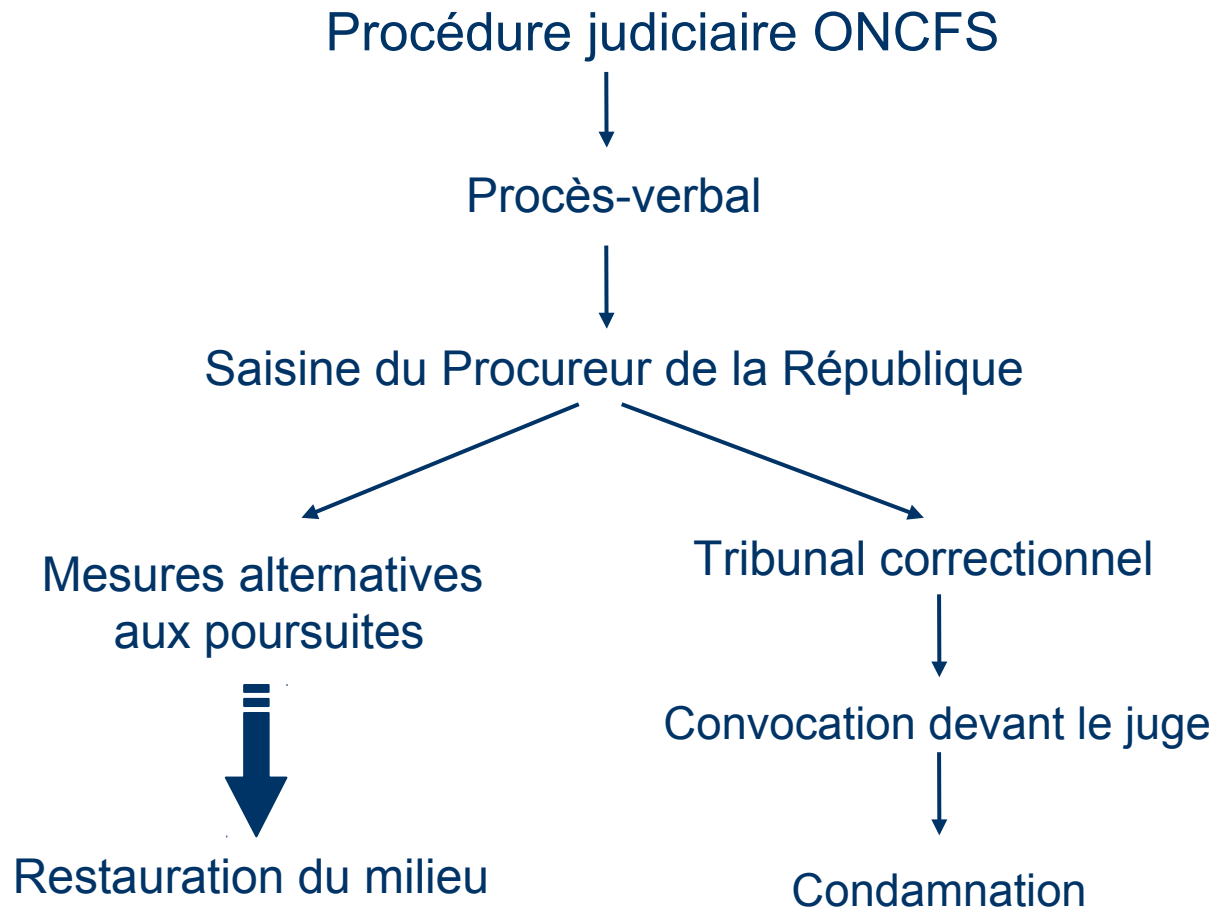
300 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

En cas d'infraction:

Interaction entre l'ONCFS et la DREAL

- Procédure judiciaire → ONCFS
- Procédure administrative → DREAL

En cas d'infraction :



En cas d'infraction :

Procédure administrative DREAL



Constat : Défaut de pièces



Rapport en manquement



Rectifications demandées

Ce qu'il ne faut pas faire :



Suite.....



Suite.....



Merci de votre attention

